



**STATUS
DE
CAMGRIEFSHARE
(CAMEROONIANS GRIEF SUPPORT GROUP OF GEORGIA)**

SECTION 1 : CADRE GÉNÉRAL

Article 1 Nom :

1. Le nom de l'organisation est Cameroonians Grief Support Group of Georgia
2. Le sigle de l'organisation est CamGriefShare.

Article 2 : l'État, l'Enregistrement, l'Adresse

1. Le Siège de l'organisation est à l'État de Géorgie aux USA.
2. L'organisation est sans capital-action, à but non lucratif, et apolitique.
3. L'organisation doit avoir un sceau qui porte le nom de l'organisation ou le sigle de l'organisation.

SECTION 2 : BUT ET OBJECTIFS

Article 1 : But

Le but de CamGriefShare est d'apporter une aide financière aux membres qui sont endeuillés.

Article 2 : Objectifs

L'objectif de CamGriefShare est d'alléger le fardeau financier associé à la mort d'un membre ou d'un être cher.

SECTION 3 : MEMBRES

Article 1 : Admission

1. L'adhésion à CamGriefShare est volontaire.
2. Les membres doivent accepter de respecter les règlements/statuts de CamGriefShare.
3. Seuls les Camerounais vivant à l'État de Géorgie ou Alabama sont admissibles à CamGriefShare.
4. Tous les nouveaux membres doivent remplir un formulaire d'inscription et payer les frais d'inscription non-remboursables de cent dollars (\$100).
5. Tous les nouveaux membres doivent observer une période probatoire de six (6) mois au cours de laquelle ils ne seront pas éligibles à recevoir les contributions des autres membres.
6. Le nom des membres et des parents sur la fiche d'enregistrement du membre doivent être conforme aux documents officiels (Passeport, Permis de Conduire, les Cartes d'Identité, etc.).

Article 2 : Perte de qualité de membre

1. Le décès d'un membre entraîne la perte de la qualité de membre.
2. Tout membre peut se retirer volontairement de CamGriefShare en informant le Bureau Exécutif par courriel ou lettre.
3. Le bureau exécutif de CamGriefShare peut exclure un membre dont le comportement est frauduleux, perturbateur ou déstabilisateur à l'organisation.
4. L'adhésion est terminée lorsqu'un membre manque à une (1) contribution et omet de payer le montant dû, plus les frais de retard de \$50 dans les sept (7) jours suivant la date limite de contribution.
5. En cas de résiliation d'un membre qui a fait des contributions aux membres endeuillés et n'a reçu aucune contribution de l'organisation, CamGriefShare ne remboursera pas les contributions effectuées.
6. En cas de résiliation d'un membre qui a déjà reçu des contributions de l'organisation, le membre devra rembourser le montant reçu de CamGriefShare moins le total des contributions effectuées aux autres membres. Cette disposition ne s'applique pas lorsque la résiliation se produit en raison du décès d'un membre.

Article 3 : Réadmission

1. Un membre qui quitte volontairement CamGriefShare peut être réadmis à l'organisation en remplissant un formulaire de réadmission.
2. Le membre doit payer les frais de réadmission de deux cents dollars (\$200) et observer une période probatoire de douze (12) mois.
3. Pour les membres réadmis, les informations des parents figurant dans le formulaire d'inscription initial ne peuvent pas être modifiées, quelle que soit la raison.
4. Les membres exclus de CamGriefShare ne sont pas éligibles pour réadmission à l'organisation.

SECTION 4 : L'ADMINISTRATION**Article 1 : Organe Majeur**

1. Le seul organe de CamGriefShare est le Bureau Exécutif, qui est dirigé par un président. Le Bureau Exécutif est investi des pouvoirs d'administration et de gestion des affaires de l'organisation.
2. Le Bureau Exécutif comprend:
 - a. Président
 - b. Vice-président
 - c. Secrétaire Général
 - d. Secrétaire financier
 - e. Trésorier
3. Le Bureau Exécutif est investi d'un mandat renouvelable d'une durée de trois (3) ans. Le premier Bureau Exécutif est élu par les membres fondateurs de CamGriefShare. Le Bureau Exécutif entrant sera élu par le Bureau Exécutif sortant.

Article 2 : Réunion du Bureau Exécutif

1. Le Bureau Exécutif se réunit en personne ou par conférence téléphonique audio ou vidéo dans un délai de quarante-huit heures (48) lorsqu'un membre reporte un décès.
2. Après investigation du décès, le Bureau Exécutif annonce le décès aux membres avec les pièces justificatives.
3. Le Bureau Exécutif détermine et annonce aux membres le montant et la date limite de contributions par membre.

SECTION 5 : CONTRIBUTIONS**Article 1 : Les personnes éligibles**

1. Les contributions effectuées à Camgriefshare s'appliquent uniquement au décès des personnes suivantes :
 - a. Les Membres
 - b. Conjoint du membre résidant aux Etats Unis d'Amérique (USA) et n'étant pas membre de CamGriefShare
 - c. Enfant mineur (De 1 semaine a 18 ans) d'un membre résidant aux USA
 - d. Père biologique d'un membre ou le substitut si le père biologique est décédé au moment de l'inscription. Un membre ne peut avoir qu'un substitut pour le père. Le substitut de père doit être un homme.
 - e. La mère biologique d'un membre ou le substitut si la mère biologique est décédée au moment de l'inscription. Un membre ne peut avoir qu'un substitut pour la mère. Le substitut de la mère doit être une femme.

- f. Le substitut de la mère ou du père doit être âgé au plus de 70 ans au moment de l'inscription du membre.
2. Les noms des parents doivent être écrits sur le formulaire d'inscription au moment de l'inscription du membre et doivent être dans notre base des données avant toute demande contribution.

Article 2 : Conditions d'éligibilité pour les contributions

Toutes les demandes de contributions doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a. Le demandeur doit être un membre actif et à jour de ses contributions envers les membres de CamGriefShare au moment du décès pour lequel la demande de contribution est faite.
- b. Le nom de la personne décédée doit correspondre au nom qui figure dans les dossiers de CamGriefShare.
- c. Le décès doit être déclaré dans les délais spécifiés dans la section 6 (1) (1).
- d. Le processus de vérification doit être terminé et satisfaisant.
- e. Le membre doit avoir observé la période probatoire comme stipulé dans le présent règlement/statut.
- f. Un membre de la famille peut initier une demande de contribution pour un membre décédé de Camgriefshare si celui-ci était actif et à jour de ses contributions envers l'association au moment de son décès.
- g. Au cas où un membre a déjà reçu les bénéfices pour un parent et fait une demande de contribution pour le second parent, la durée acceptable entre les deux demandes de contributions doit être au moins de 12 mois à moins que le second parent est un parent biologique du membre. Si la durée entre les deux demandes de contributions est moins de 12 mois et le deuxième parent est un substitut, le membre devra remplacer ce second parent par un autre substitut.

Article 3: Verifications

1. Toute demande de contributions doit être vérifiée avec succès par CamGriefShare.
2. Le processus de vérification prendra le temps nécessaire pour être achevé ; mais n'excèdera pas le jour de l'enterrement de la personne décédée, objet de la demande de contribution.
3. C'est de la responsabilité du membre de faciliter et d'accélérer le processus de vérification.
4. Dans le cas où le corps sera disposé (enterrement ou crémation) le même jour du décès, le membre devra informer CamGriefShare avant l'enterrement du corps en objet de la demande de contributions.
5. Faute de fournir les documents ou information additionnels demandés au membre pendant le processus de vérification dans un délai de 48 heures terminera le processus de vérification et la demande de contribution sera rejetée.

Article 4 : Montants des Paiements

1. En cas de décès d'un membre, le montant à collecter et reverser par CamGriefShare sera de quinze mille dollars (15 000). Ce montant est divisé par le nombre total de membres actifs de CamGriefShare et la contribution de chaque membre est fonction du nombre total de membres au moment de l'incident.
2. En cas de décès du conjoint, enfant, parent d'un membre, le montant à collecter et à reverser par CamGriefShare est de cinq mille dollars (\$5000). Ce montant est divisé par le nombre total de membres actifs de CamGriefShare. La contribution de chaque membre est fonction du nombre total de membres au moment de l'incident.

SECTION 6 : DEMANDE DE CONTRIBUTION**Article 1 : Notification**

1. Toutes les demandes de contributions doivent être faites par le membre/famille endeuille auprès du Bureau Exécutif dans les soixante-douze heures (72h) qui suivent le décès objet de la demande de contribution.
2. Méthodes acceptables de la communication ou la notification : appel téléphonique, message téléphonique, ou courrier électronique.
3. Toute notification après 72 heures d'un décès n'est pas considérée par le bureau Exécutif de CamGriefShare.
4. Un membre ne peut pas être le bénéficiaire d'un autre membre. Par exemple : Parent/enfants. Si l'enfant et le parent sont membres, l'enfant doit substituer le parent avec un autre membre de la famille. Dans le cas des couples mariés, seule la demande de contribution pour le décès du membre sera acceptée ; celle du conjoint sera rejetée.
5. Deux membres ne peuvent avoir le même parent sur la fiche d'inscription. Si deux membres ou plus ont le même parent, alors le second et les autres doivent substituer ce parent par un autre membre de la famille.
6. Toute notification d'un deuil après enterrement du corps ne sera pas considérée par le bureau Exécutif de CamGriefShare.

Article 2 : les documents requis

Doivent être fournis à CamGriefShare les documents ci-dessous dans le cadre de son processus de vérification :

1. Membre : certificat de décès.
2. Conjoint : certificat de décès et le certificat de mariage.
3. Enfant : certificat de décès et le certificat de naissance de l'enfant.
4. Parents : Document du dépôt du corps a la morgue et tous autres documents qui s'avèrent nécessaires pour le processus de vérification.

Article 3 : Les annonces officielles

1. L'annonce officielle de la mort est faite uniquement par le Bureau Exécutif de CamGriefShare.
2. Les demandes officielles de contributions devront être faites par le Bureau Exécutif après réception de tous les documents requis et de l'achèvement de la vérification.
3. La demande officielle de contributions doit inclure le montant de contribution par membre et le délai de contribution.
4. Les membres doivent payer leurs contributions dans les délais indiqués dans la notification de contribution du bureau Exécutif. Tout membre qui n'honore pas ses contributions dans les délais prescrits aura un nouveau délai de 7 jours pour s'acquitter de ses contributions plus les frais de retard de cinquante dollars (\$50). Passe ce nouveau délai, le membre sera exclu de CamGriefShare si la totalité de paiement n'a pas été effectué.

SECTION 7 : CONTRIBUTIONS ET PAIEMENTS**Article 1 : Contributions**

1. Les méthodes ci-dessous sont les seules formes des contributions acceptables:
 - a. Des dépôts dans le compte bancaire de CamGriefShare.
 - b. Cash App.
 - c. Zelle.
 - d. Paiement remis à un membre désigné du conseil d'administration.

2. Pour toutes les contributions autres que le cash, les membres doivent envoyer une copie de leur bordereau de dépôt de banque, ou l'image du mandat par SMS ou par e-mail au Bureau Exécutif.

Article 2 : Paiements

1. Tous les paiements sont effectués aux membres ou aux familles par chèques.
2. Toutes les contributions de \$5 000 sont données aux membres sous forme de prêt sans intérêt et remboursables à travers les contributions aux autres membres endeuillés de CamGriefShare. Si le membre perd sa qualité de membre, cet argent sera remboursé tel que prévu à l'article 3(2) (6).

SECTION 8 : DISPOSITIONS LÉGALES

Article 1 : la fraude

1. Les cas suivants sont considérés comme fraude à CamGriefShare.
 - a. Fausse déclaration.
 - b. Document falsifié.
 - c. S'inscrire à CamGriefShare mais ne résident pas dans l'État de Géorgie ou d'Alabama.
2. En cas de fraude, le membre en cause est exclu de CamGriefShare.
3. CamGriefShare ne peut pas honorer une obligation fondée sur la fraude.

Article 2 : litiges

1. Le siège de CamGriefShare est situé dans le Comté de Forsyth, GA ; par conséquent, le Comté de Forsyth est compétent en cas de litige.
2. En cas de litiges, les membres consentent qu'ils doivent être résolus par arbitrage. Les membres consentent également que la décision de l'arbitrage est finale et s'applique aux membres. Dans tout litige, arbitrage, ou d'une autre procédure dans laquelle CamGriefShare est la partie gagnante, CamGriefShare a le droit de percevoir de l'autre partie les frais raisonnables et nécessaires, les débours et les honoraires des avocats engagés dans l'application de cet accord.

SECTION 9 : AMENDEMENT

1. Ce règlement est susceptible de modification en fonction des besoins.
2. Tout amendement dûment approuvé devient exécutoire immédiatement.
3. Toute modification des statuts doit être approuvée par une majorité des membres du conseil d'administration.

Ce Règlement a été Examiné et Adopté le 30 Septembre 2020.